vinetur

Un tribunal allemand ordonne la consigne sur les canettes de bière vendues à la frontière

Cette décision pourrait bouleverser un modèle commercial de longue date dans les magasins situés le long de la frontière danoise.

mercredi 20 mai 2026



Un tribunal administratif régional de Schleswig a jugé que les consommateurs venus de Scandinavie doivent eux aussi s’acquitter de la consigne allemande sur les canettes de boissons à usage unique dans les magasins situés le long de la frontière germano-danoise, une décision susceptible d’affecter un modèle commercial transfrontalier de longue date fondé sur la bière et les sodas à faible fiscalité.

Le tribunal a estimé que l'obligation de consigne ne viole ni la Constitution allemande ni le droit européen et qu'elle s'applique dans les commerces frontaliers comme partout ailleurs dans le pays. Les juges ont précisé qu'une exception n'existe que pour les exportations directes d'emballages de boissons à usage unique. Cela signifie que la pratique consistant à faire signer, principalement à des clients danois, des déclarations d'exportation indiquant qu'ils consommeront les boissons hors d'Allemagne ne peut pas servir à contourner la consigne, car les marchandises sont toujours vendues à des consommateurs finaux et ces déclarations ne peuvent pas être contrôlées efficacement.

La décision n'est pas encore définitive. Le district de Schleswig-Flensburg, visé par une action en justice du groupe allemand d'aide environnementale, ou DUH, peut faire appel devant le tribunal administratif supérieur dans un délai d'un mois.

DUH a déposé sa plainte en avril 2021 après que le district n'a pas donné suite à une demande formulée en janvier 2021 visant à mettre fin à ce que l'organisation considérait comme une violation de la loi allemande sur les emballages. L'organisation soutenait que les magasins frontaliers vendaient des canettes sans facturer la consigne, alors même qu'une grande partie de ces boissons était ensuite emportée au Danemark.

Barbara Metz, directrice générale de DUH, a qualifié la décision de percée, estimant qu'elle déclare illégale une pratique vieille de plusieurs décennies consistant à vendre des canettes de boissons sans consigne dans le commerce frontalier avec le Danemark. Le groupe affirme depuis longtemps que ce système encourage les déchets et la pollution, en particulier dans les zones côtières et rurales du Danemark, où des organisations environnementales disent que de nombreuses canettes abandonnées proviennent des achats effectués dans les magasins frontaliers allemands.

Pour les habitants de la région, ce commerce est devenu une habitude. Les clients danois traversent souvent la frontière avec des voitures vides et repartent avec des coffres et des remorques remplis de canettes de bière et de soda. D'autres font l'aller-retour en ferry entre Rødbyhavn et Puttgarden pour faire leurs achats dans les magasins frontaliers. Dans le cadre actuel, les clients qui remplissent les formalités

d’exportation peuvent emporter les canettes chez eux sans payer de consigne allemande ni danoise. L’Allemagne taxe aussi l’alcool moins lourdement que le Danemark, ce qui contribue à rendre ces achats attractifs.

Le commerce frontalier représente une activité importante pour le Schleswig-Holstein, avec un chiffre d’affaires annuel d’environ 1,2 milliard d’euros et plus de 3 000 emplois liés à ce secteur. Mais les organisations environnementales ont indiqué que plus de 650 millions de canettes issues du commerce frontalier du nord de l’Allemagne finissent chaque année au Danemark, et qu’une grande partie n’est pas correctement recyclée ou est jetée. En 2020, des groupes de protection de la nature ont affirmé que jusqu’à neuf canettes sur dix retrouvées dans la nature danoise provenaient d’Allemagne.

Le litige dure depuis des années. En 2015, les ministères de l’environnement à Copenhague, Berlin et Kiel ont signé un accord destiné à mettre fin à cette pratique d’ici 2018, mais ce plan n’a jamais été mis en œuvre. L’affaire a ensuite été portée devant des institutions européennes, dont la Commission européenne et la Cour de justice de l’Union européenne. En 2023, la Cour a jugé que les magasins situés à la frontière danoise pouvaient continuer à vendre des boissons sans consigne si elles étaient destinées à l’exportation vers le Danemark.

Le Parlement européen a ensuite approuvé en avril 2024 un nouveau règlement sur les emballages qui imposera une consigne sur tous les emballages de boissons à usage unique dans l’ensemble des pays de l’UE à partir de 2029. En vertu de cette règle, les canettes allemandes vendues au-delà des frontières devront elles aussi porter la consigne allemande.

Une porte-parole du tribunal a indiqué que l’affaire DUH n’avait été entendue que maintenant parce qu’elle avait été attribuée à l’une des chambres les plus sollicitées du tribunal, chargée à la fois d’un volume élevé d’affaires et de questions juridiques particulièrement complexes.